BURKINA FASO

DECRET N° 2007- 699 /PRES/PM/MAECR/ MID/MFB portant ratification de l'Accord de prêt n° 7/462 conclu à Ouagadougou le 21 mai 2007 entre le Fonds saoudien pour le développement (FSD) et le Burkina Faso pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN 17) et de la bretelle de Hamélé (RD 22).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU

le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre; le décret n° 2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007 --Gouvernement; VU

VU

la loi nº 042-2005/AN du 06 décembre 2005 portant autorisation de ratifier par VUvoie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

VU l'Accord de prêt nº 7/462 conclu à Ouagadougou le 21 mai 2007 entre le Fonds saoudien pour le développement (FSD) et le Burkina Faso pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN 17) et de la bretelle de Hamélé (RD 22);

l'ordonnance n°2007-15/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 7/462 conclu à Ouagadougou le 21 mai 2007 entre le Fonds saoudien pour le développement (FSD) et le Burkina Faso pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN 17) et de la bretelle de Hamélé (RD 22);

l'avis juridique n° 2007-23/CC du 24 septembre 2007 sur la conformité à VII la Constitution du 2 juin 1991 de l'Accord de prêt n° 7/462 conclu Ouagadougou le 21 mai 2007 entre le Fonds saoudien pour le développement (FSD) et le Burkina Faso pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN 17) et de la bretelle de Hamélé (RD 22); VU

le décret n°2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'Accord de prêt n° 7/462 conclu à Ouagadougou mai 2007 entre le Fonds saoudien pour le développement (FSD) et le Burkina Faso pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN 17) et de la bretelle de Hamélé (RD 22).

ARTICLE 2:

La contre-valeur en F CFA du prêt d'un montant de trente sept millions cinq cent mille (37 500 000) riyals saoudiens sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre des infrastructures et du désenclavement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 7 novembre 2007

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre des infrastructures et du désenclavement

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Hippolyte LINGANI

Djibrill

Vinàn

BASSOLE

Le Ministre de l'économie et des finances

Jean-Baptiste Marie/Pascal/COMPAORE